

Ville de Castillon-la-Bataille

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal - Séance du 26 janvier 2026

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 23 | PRÉSENTS 14 | ABSENTS EXCUSÉS 09 | VOTANTS 20

OBJET : N° L26-01/01-08/URB APPROBATION DES CONDITIONS DE CESSIION DE LA PARCELLE AD1251 PAR L'EPFNA

L'an deux mil vingt-six, le 26 janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 21 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Philippe BRIMALDI, Fernand ESCALIER, Sylvie LAFAGE, Hicham TARZA, Patrick TRACHET, Saliha EL AMRANI, Valérie LEVERNIER, Pierre MEUNIER, Nicole CAMPANER, Jean-Pierre DORIAN, Gérard FERAUDET, Patricia COURANJOU.

Etaient absent excusés : Josiane ROCHE donne procuration à Sylvie LAFAGE, Florence JOST, Christine JOUANNO donne procuration à Jacques BREILLAT, Jean-François LAMOTHE, Josette MASSARIN donne procuration à Fernand ESCALIER, Sophie SEIGUE, Quentin CHIQUET FERCHAUD donne procuration à Jean-Claude DUCOUSSO, Séverine DECROCK donne procuration à Valérie LEVERNIER, Sylvie BRIZ-DEU donne procuration à Patricia COURANJOU.

Le scrutin a eu lieu, Fernand ESCALIER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle que dans le cadre du projet de revitalisation Castillon 2032, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine a procédé à la maîtrise foncière de certains biens immobiliers pré-identifiés dans les études préalables de revitalisation.

Figurent parmi les immeubles identifiés les 2 et 4 allée de la République. Couplé avec l'immeuble 1 rue Victor Hugo, l'ensemble constitue le projet de l'îlot République prévoyant la création de 6 logements à caractère social et la création de 2 cellules commerciales.

Avant de finaliser l'acquisition du foncier à l'aménageur inCité, il s'avère qu'une partie de la parcelle AD162 est occupée par Optique QUILLAIN qui y a installé son laboratoire.

Il convient donc de régulariser l'occupation du foncier par une cession aux propriétaires d'Optique QUILLAIN.

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 321-1 à L. 321-13 et R. 321-1 à R. 321-25 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 dans sa version en vigueur portant création de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2006-39 en date du 11 avril 2006 approuvant les révisions simplifiées et modifications du Plan Local d'Urbanisme de Castillon-la-Bataille ;

Adossé : 033-213301088-20260126-D26010108URB-DE
Date de télétransmission : 02/02/2026
Date de réception préfecture : 02/02/2026

Ville de Castillon-la-Bataille

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal - Séance du 26 janvier 2026

VU la convention opérationnelle n°33-19-028 signée entre la Commune de Castillon-la-Bataille, la communauté de communes Castillon-Pujols et l'EPFNA le 21 août 2019 ;

VU l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n°33-19-028 signé entre la Commune de Castillon-la-Bataille, la communauté de communes Castillon-Pujols et l'EPFNA signée le 01 avril 2025 ;

VU l'avenant n°2 à la convention opérationnelle n°33-19-028 entre la Commune de Castillon-la-Bataille, la Communauté de Communes de Castillon-Pujols et l'EPFNA, présenté au Conseil d'administration de l'EPFNA du 12 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que la convention opérationnelle n°33-19-028 a pour objet de confier à l'EPFNA les missions relatives à la redynamisation du centre ancien de la Commune de Castillon-la-Bataille ;

CONSIDÉRANT que les missions confiées à l'EPFNA ont pour objectif d'accompagner la Commune de Castillon-la-Bataille dans son projet de développement d'une offre de logements dont des logements sociaux et de commerces ;

CONSIDÉRANT que la convention opérationnelle autorise notamment l'EPFNA à réaliser des acquisitions et cessions foncières au sein d'un périmètre strictement défini ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre la Commune de Castillon-la-Bataille propose que M. Patrick QUILAIN et Mme Isabelle QUILLAIN procèdent à l'acquisition du bien ci-après présenté et selon les modalités financières qui suivent :

Parcelle(s) cadastrée(s) section n°	AD n°1251
Adresse	3 rue Victor Hugo
Surface en m²	6 m²
Zonage PLU	UA
Nature	Bâti
Occupation	Optique QUILLAIN
Usage actuel	Commerce
Prix de cession (TVA non applicable)	250,00 €

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la cession par l'EPFNA à Mme Patrick QUILLAIN et Mme Isabelle QUILLAIN de la propriété référencée ci-dessus et aux conditions financières sus indiquées ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tous documents et de prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal

Le 26 janvier 2026

Le Maire
Jacques BRETELLE
Accusé de réception en préfecture
053-213301088-20260126-D26010108URB-DE
Financière
Date de réception : 02/02/2026
Date de réception préfecture : 02/02/2026